



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 05 juillet 2022**

**N° : 2022-74**  
**OBJET : Convention d'occupation temporaire visant à installer une canalisation immergée sur le Lac des Eaux Bleues**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Mardi 28 juin 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

<b>Nombre de délégué·e·s :</b> 30	<b>Présent·e·s :</b> 19	<b>en droits de vote :</b> 72
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 4	<b>en droits de vote :</b> 13,5
	<b>Votant·e·s :</b> 23	<b>en droits de vote :</b> 85,5

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5 + 5
	Mme Creuze	5 + 3
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	<del>M. BRISSARD</del>	
	M. VERMEULIN	4 + 4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	<del>M. FISCHER</del>	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1,5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	1
THIL	MME POMMAZ	1

### Ont donné pouvoir:-

M. Larive à M.Brière

M.Brissard à M.Vermeulin

M.Gomez à M.Benzeghiba

M.Fischer à Mme. Creuze

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

Le champ captant de Crépieux-Charmy, situé immédiatement à l'aval du Grand Parc Miribel Jonage, alimente en eau potable 1,3 millions d'habitants.

Dans le plan de crise pour l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon, le Lac des Eaux Bleues est la seule ressource de secours mobilisable pour pallier une insuffisance majeure du champ captant de Crépieux-Charmy (due à une sécheresse ou à une pollution). Ces eaux brutes sont traitées sur l'usine de La Pape avant mise en distribution.

Les caractéristiques des eaux du lac des Eaux Bleues évoluent depuis une décennie et le réchauffement climatique accentue ces dérives.

En août 2019, la société Eau du Grand Lyon, délégataire de la Métropole de Lyon pour la distribution d'eau potable, a alerté la Métropole de Lyon sur le fait qu'elle n'était plus en mesure d'assurer le secours de la production d'eau potable sur les mois d'août et septembre du fait de concentrations en Carbone Organique Total (COT) dépassant les seuils traitables sur l'usine.

Afin de pallier cette situation pour l'été 2020, la Métropole de Lyon a porté un projet d'expérimentation de déplacement temporaire de la prise d'eau du lac vers une zone moins chargée en COT, via une canalisation flottante d'environ 900ml.

Ce projet a fait l'objet d'une forte implication des services du Symalim et de la Segapal afin d'en encadrer et d'accompagner la conception, le déroulement opérationnel et la sécurisation, notamment vis-à-vis du risque pour les usagers.

Il a fait l'objet d'une première convention d'occupation temporaire en 2020. A l'issue d'un premier bilan de l'expérimentation, il a été conclu de poursuivre l'expérimentation en 2021.

Ce prélèvement déporté est opérationnel de fin juillet à début octobre, période critique en termes de qualité de l'eau du lac. En dehors de cette période, les installations de pompage sont évacuées, seule la conduite reste en place.

Un nouveau bilan a été présenté début 2022. En l'absence d'alternative à ce jour, il a été acté de conserver le prélèvement déporté pour l'été 2022.

Il convient donc d'approuver la nouvelle convention d'occupation temporaire de cette expérimentation jusqu'au 31/10/2022, telle qu'annexée.

En complément, la Métropole de Lyon fait appel à la SEGAPAL via un contrat in-house complémentaire pour renforcer la surveillance, le faucardage et accompagner la réalisation des prélèvements pour suivre la qualité de l'eau durant les périodes de présence des pompes.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec la Métropole relative à l'installation d'une canalisation immergée sur le Lac des Eaux Bleues telle qu'annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

